

REGLEMENT DU CONCOURS INTER-REGIONAL R.O.E.F. - R.O.L.A.C.

Du 18 au 23 novembre 2014

Centre des Congrès à Epinal

Règlement établi à Epinal le 12 avril 2014

Ratification par :

François GERARDIN, Président de la ROEF

Didier KUHN, Président de la ROLAC

Article .1

Le concours est ouvert à tous les éleveurs des sociétés affiliées à la Région Ornithologique Est-France (R.O.E.F.) et de la Région Ornithologique Lorraine – Ardenne – Champagne (R.O.L.A.C.)

Article .2 – U.O.F.

Les oiseaux d'espèces protégées de faune européenne (espèces inscrites à l'arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des espèces protégées),

Les oiseaux d'espèces protégées représentées sur le territoire du Département de la Guyane (arrêté du 16 mai 1986), ainsi que les oiseaux inscrits à l'annexe A du règlement (337097) cités, ne pourront être engagés que par les éleveurs titulaires du certificat de capacité ou de l'autorisation préfectorale de détention pour l'élevage de ces espèces.

Les copies de l'autorisation de détention ou du certificat de capacité, de l'ouverture d'établissement d'élevage ainsi que du livre des entrées et des sorties justifiant les souches, seront jointes au formulaire d'engagement.

Les variétés de ces espèces présentant des caractères de mutation obtenues par sélection, pourront être engagées dans les classes prévues par l'U.O.F. COM FRANCE sans formalité particulière.

Cet article est susceptible d'être modifié dans le cadre d'une évolution de la réglementation.

Article .3

Au minimum 15 jours avant l'ouverture de la manifestation, l'organisateur se charge des demandes d'attestations de provenance auprès des différentes D.D.C.S.P.P. des départements.

Les éleveurs devront fournir, le jour de l'enlogement, une attestation sur l'honneur certifiant, notamment, le bon état sanitaire des oiseaux et de l'élevage.

Le service sanitaire sera assuré par le vétérinaire officiellement désigné. Il examinera tous les oiseaux le jour de l'arrivée et durant la manifestation. Tout oiseau reconnu malade sera isolé.

Les pigeons (à l'exception des colombes et des tourterelles), ainsi que les perdrix, colins et faisans, devront être vaccinés contre la maladie de Newcastle.

Le certificat de vaccination devra être présenté à l'enlogement.

Au regard des mesures pour le H5N1, l'organisateur ainsi que les éleveurs doivent se référer aux directives liées au niveau de protection pendant la période de l'exposition.

Article .4

Les classes de jugement sont celles de l'U.O.F.-COM FRANCE en vigueur. Tout oiseau mal engagé sera reclassé et jugé dans sa classe.

Article .5

Les feuilles d'engagement sont celles annexées au présent règlement, à l'exclusion de tout autre.

Article .6

Les feuilles d'engagement dûment remplies devront obligatoirement porter le ou les n° de souche de l'éleveur.

L'éleveur possédant des bagues avec un numéro de souche différent fera parvenir, avec la feuille d'engagement, une attestation du Président de son Club.

Article .7

Pas de limitation du nombre des oiseaux (stam ou individuel).

Les droits d'inscription à l'enlogement sont de 3 € par oiseau.

Article .8

Le chèque représentant le montant des engagements et du palmarès devra obligatoirement être joint aux feuilles d'engagement.

Ces droits resteront acquis à la société organisatrice en cas de non participation au concours.

Article .9

Tout exposant se verra remettre une carte donnant droit pour lui et son conjoint uniquement à l'entrée gratuite à l'exposition.

Article 10

Tout oiseau engagé ne pourra être remplacé que par un sujet identique (même section, même classe).

Article 11

Pourront participer au concours tous les oiseaux de propre élevage, bagués en bague fermée avec le millésime en concordance avec la classification U.O.F.

Article 12

Si un stam doit être dissocié suite à un accident, mortalité ou maladie, survenu sur le lieu du concours, les oiseaux restants seront jugés individuellement dans la classe correspondante.

Tout oiseau déclaré suspect et/ou qui ne serait pas reconnu en parfaite santé n'est pas admis dans l'enceinte de la salle de concours.

Dans le cadre de l'exposition, l'oiseau malade sera isolé.

Pour tout oiseau décédé, la bague sera restituée à son propriétaire avec la feuille de résultats.

Article 13

Les organisateurs prendront le plus grand soin des oiseaux qui leur seront confiés et assureront leur nourriture. Les oiseaux nécessitant une nourriture particulière doivent être signalés aux organisateurs sur la feuille d'enlogement. Cette nourriture devra être fournie en quantité suffisante pour la durée du concours au moment de l'enlogement, avec la méthodologie de nourrissage. Les fonds de cages canaris (couleurs et postures) seront en sable (gris ou blanc), pour les autres (exotiques et psittacidés) les fonds de cages seront composés de graine ou de sable (pas de litière à chat).

Toute cage garnie de litière à chat sera refusée à l'enlogement.

Les abreuvoirs seront fournis par l'organisateur.

Article 14

Les organisateurs ne seront pas responsables des accidents, pertes, vols ou mortalité dont les oiseaux pourraient être victimes quel qu'en soit la cause.

Article 15

L'organisateur ne fournit pas de cage de concours, sauf accord préalable entre l'éleveur et la société organisatrice.

La demande doit être faite sur la feuille d'engagement.

Les oiseaux de grande taille seront placés en volière individuelle (voir classification). Les cages ne comportent aucun signe de reconnaissance apparent, ni sigle de société, ni numéro de l'éleveur.

Les oiseaux seront engagés à raison d'un oiseau par cage.

Article 16

Suite aux règlements inter techniques du 23 octobre 1993, les oiseaux de chant bénéficient d'un repos de 24 heures avant le début des jugements.

Article 17

La désignation des juges est à la charge de l'organisateur. Leurs décisions sont sans appel.

Article 18

Un minimum de points sera exigé dans toutes les classes pour être lauréat (sauf évolution)

individuel : champion : 90 pts, deuxième : 89 pts, troisième : 89 pts

stam : champion : 360 pts, deuxième : 358 pts, troisième : 358 pts

Pour les canaris de chant, le minimum de points est réduit selon les dispositions du national.

Article 19 : Remise des prix et récompenses : Seront récompensés :

Au titre de la région : 7 catégories seront concernées :

Canaris : couleur
: posture
: chant

Exotiques : becs droit
: psittacidés
: cailles, colombes, colins

Faune européenne – Indigènes mutés et hybrides

Classement établi sur les 20 meilleurs pointages par catégorie et par région.

Au titre des Clubs

Prise en compte du nombre de titres de champions : les 5 premiers clubs

Au titre de l'éleveur

cocarde de champion (1 seule en cas de pluralité de titres)
diplôme (meilleur oiseau par catégorie)
cadeau souvenir à chaque éleveur
récompenses attribuées aux 30 premiers par classement sur cumul des 10 meilleurs pointages.

Super challenge inter régional

Sera décerné à la Région qui aura obtenu le grand nombre de classements par catégorie.

Article 20 :

Pour les oiseaux primés, les bagues seront vérifiées par un commissaire désigné par l'organisateur.

Le commissaire vérifie les inscriptions sur la bague (N° de souche, de bague, millésime)

La bague doit être au diamètre requis et ne doit pas pouvoir se retirer sans blesser l'oiseau.

Toute fraude sera sanctionnée.

Article 21

Aucun concurrent n'est admis dans la salle pendant le jugement, excepté le personnel autorisé par l'organisateur.

Article 22

Bourse aux oiseaux : celle-ci est entièrement gérée par l'organisateur et fait l'objet d'un règlement particulier.

Les oiseaux proposés à la vente seront de propre élevage.

Article 23

Le déchargement des oiseaux se déroulera en présence des commissaires. Décharge sera signée par les exposants et/ou les convoyeurs. Les modalités sont dictées par l'organisateur.

Article 24

Droit à l'image : Les éleveurs autorisent l'organisateur à prendre gratuitement les oiseaux présentés en photo ; en cas d'utilisation des dites photos, le nom de l'éleveur sera mentionné.

Article 25

Le seul fait d'engager des oiseaux implique l'acceptation et le respect du présent règlement.

Le comité organisateur est le seul compétent pour régler tout litige et résoudre tous les problèmes pouvant se poser pour tous les cas non prévus au présent règlement.